



# Conditions générales de ventes de la formation

## NOTE PREALABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent l'activité commerciale de prestation de services en formation. L'inscription du Client via notre site internet ([www.kinesitherapie-pediatrique-st-aunes](http://www.kinesitherapie-pediatrique-st-aunes)) implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente qui seront partiellement reprises dans la convention ou le contrat de formation professionnelle. Elles resteront en vigueur pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations et paiement total qui en découle

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après.

## DEFINITIONS

### • Le Prestataire (Tatjana Buffet) :

La définition « Prestataire » désigne Tatjana BUFFET, déclaré organisme de formation professionnelle continue APE : 8690 E sous la classification « Activité des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues » auprès de la DIRRECTE – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 79085404600022 auprès du Préfet de région Occitanie, dont le siège social est situé au 380, rue des Ecoles– 34670 BAILLARGUES, immatriculée au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro SIREN 79085404600022 représentée par Madame Tatjana BUFFET Présidente.

### • Le Client :

Le terme « Client » désigne la personne morale, signataire de la convention de formation (au titre et contenu de l'Article L6353-2 du Code du Travail), ou désigne la personne physique dûment habilitée, signataire du contrat de Formation (au titre et contenu de l'Article L6353-3 du Code du Travail), acceptant volontairement les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client désigne également les signataires de conventions de formation tripartites – relation financière avec un « OPCA » (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du code du travail).

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations « inter-entreprises & intra-entreprise », formations en cours particulier conclues entre le Prestataire et le Client.

### • L'OPCO :

La définition « OPCO » désigne l'Opérateur de Compétences, tierce partie contractuelle – établissement de collecte des fonds de la formation professionnelle en vue de financer les projets de formation professionnelle dont pourrait profiter le Client, selon des conditions d'obtention spécifiques définies l'OPCO dont dépend le secteur d'activité du Client.

### • Action de formation :

Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme préétabli pour les formations inter-entreprises, et personnalisées pour les formations intra-entreprises et en cours particulier. Le programme précisera les objectifs pédagogiques, les moyens mis en œuvre, pré-requis et le nombre de jours conseillés pour la formation choisie. L'encadrement pédagogique mis en œuvre durant la formation définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.

### • Formations Inter-entreprises :

Elles sont d'une durée minimale de 6 heures (1 jour ou ½ journées) réalisés dans nos locaux ou des locaux loués à cet effet ou encore mis à disposition par le Prestataire en fonction de la demande.

Plusieurs stagiaires peuvent participer simultanément à cette session dans le respect au préalable d'un niveau homogène du groupe de participants.

Des sessions inter-entreprises peuvent être organisées à la condition de rassembler au minimum 6 stagiaires aux conditions de règlement prévues à l'avance.

### • Formations Intra-entreprises :

Formation d'une durée et programme personnalisés pour les Clients privés (personne morale ou physique).

Ces formations seront exclusivement composées des membres de l'entreprise Cliente. Les formations intra-entreprises se tiendront la plupart du temps au sein de l'entreprise Cliente, aux conditions de la mise à disposition d'une salle dédiée à la pédagogie informatique.



Si le Client ne possède pas de salle équipée et respectant les obligations en termes d'accueil de personnes en situation de handicap, il lui appartiendra de trouver un lieu satisfaisant à ces obligations.

- **Formations Coursus :**

Les formations professionnelles dénommées Coursus sont des formations associant plusieurs modules inter et intra-entreprises ne délivrant pas de certification. Les formations Coursus comprennent au minimum 2 formations sur des thèmes complémentaires.

Le Client devra prendre en compte ces conditions et ne pourra éventuellement pas justifier de journées continues, sauf disponibilités communes avec le Consultant Formateur.

- **Formations certifiantes ou diplômantes :**

Les formations professionnelles certifiantes ou diplômantes sont des formations permettant d'acquérir ou développer des compétences professionnelles donnant accès à un emploi. Elles satisfont aux exigences arrêtées par les ministères de l'éducation et de la formation professionnelle continue.

#### **OBJETS ET CHAMPS D'APPLICATION**

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client.

#### **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le client s'inscrit directement via le site internet <https://www.kinesitherapie-pediatrique-st-aunes.fr/formations-kinésithérapeutes-et-psychomotriciens>

Suite à son inscription - exprimant ses souhaits, ses options et acceptant les présentes Conditions Générales de Ventes – le Prestataire de formation propose éventuellement un devis (formation en intra-entreprise), un programme détaillé de formation et une convention (ou contrat) de formation en deux exemplaires qui devront porter son cachet commercial et être retournés signés dans les plus brefs délais au Prestataire de formation.

Une facture d'acompte d'au moins 30% est adressée dès la prise de commande, le solde devant être payé au plus tard 15 jours avant le début de la formation (ou selon les modalités définies dans la convention ou le contrat). Des factures complémentaires seront émises au fur et à mesure de l'avancement des formations dans le cadre de formation longue durée (cursus, modules..)

Une feuille d'émargement, précisant une signature par demi-journée et ce tous les jours précisant la durée effective de la formation pour chaque stagiaire ayant participé à la session. La feuille d'émargement peut regrouper les stagiaires faisant partie de la même société et sera adressée au Client après une formation inter-entreprises, intra-entreprise ou Coursus.

Un certificat de réalisation sera remis à chaque participant à l'issue de la formation à la condition où la facture a été complètement honorée.

Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire – pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,- est remis à chaque stagiaire avec sa convention ou son contrat à ladite formation.

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

La réservation se fera par le biais de notre site internet ([www.artmonie-impuls.com](http://www.artmonie-impuls.com)) le lien <https://artmonie-impuls.com/accueil-artmonie-impuls/formations/> en indiquant précisément vos coordonnées, la formation choisie, la date de session ou spécifique dans le cas d'intra-entreprise à confirmer selon disponibilités communes avec le formateur, et le niveau requis pour la formation, les modalités de financement et vos besoins spécifiques.

Le niveau des sessions est important à respecter. Une étude préalable de l'évaluation des besoins est transmise au Client, suivi si besoin d'un entretien téléphonique avec le formateur afin que le Client/stagiaire soit intégré dans un groupe de niveau homogène au sien et que ses éventuels besoins liés à l'organisation notamment liés à une situation de handicap soient pris en compte.

Dans les cas de demande de formation intra-entreprise, le même processus sera respecté.

La convention (ou le contrat) n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de l'inscription (<https://artmonie-impuls.com/accueil-artmonie-impuls/formations/>) et des présentes Conditions Générale de Vente.

Toute inscription signée et retournée au Prestataire vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

#### **CONDITIONS D'INTEGRATION**



A l'exception des formations dites de développement personnel, la participation aux formations professionnelles continues proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail.

De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions (ou contrats) de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement de l'acompte à l'inscription puis du règlement intégral de la facture, hors formation longue.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION ET FINANCIERE**

- **Pour nos formations inter-entreprises :**

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur selon les règles en vigueur dans ce domaine.

Les frais de déplacement et d'hébergement du Client restent à sa charge exclusive.

- **Pour nos formations Intra-entreprise :**

Les frais de déplacement et d'hébergement du formateur, hors de son département (Hérault 34) pour se rendre au lieu de la formation sont à la charge du Client.

- **Concernant les conventions de formation (financement entreprise)**

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

- **Concernant les contrats de formation (personne physique à ses frais) uniquement**

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de **10 jours (14 jours si le contrat a été conclu à distance) pour se rétracter**. Il en informe le Prestataire en renvoyant le bordereau de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à [contract@artmonie-impuls.com](mailto:contract@artmonie-impuls.com)

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

**Le client peut expressément renoncer au délai de rétractation notamment pour pouvoir bénéficier de la formation à une date et/ou un lieu précis ne permettant pas le respect de ce délai. Dans ce cas, il informe le prestataire en barrant la clause dans le contrat, signant et portant la mention manuscrite « Je renonce expressément à mon droit de rétractation ».**

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30% du prix hors coût de fourniture (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde doit être payé au moins 15 jours avant le début de la formation, sauf modalités financières convenues. En cas de formation longue, la formation donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation.

#### **CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis et communiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Le Prestataire bénéficiant d'une exonération de TVA conformément à l'Article 261-4-4° du CGI

Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée après la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours à la date d'émission de la facture.

- **Modalités de paiement**

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement sont fixées à réception de la Facture et un maximum de 30 jours ouvrés et ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

- **Domiciliation Bancaire**

Les règlements pourront être établis par chèque bancaire ou postal à l'ordre ART'MONIE IMPULS® au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation. Les règlements seront également acceptés par virement bancaire à notre banque domiciliée BNPPARIBAS, libellés à ART'MONIE IMPULS®, Code Banque 30004 guichet 02332, compte n° 00010105233, clé 93.

Pour les règlements provenant de l'International, le Client procédera à un virement via IBAN : FR76 3000 4023 3200 0101 0523 393

Dans ces trois cas, le libellé pour le bénéficiaire devra indiquer le nom de la société Cliente (ou le nom du Client), la référence du dossier (devis ou convention ou contrat).

L'inscription de votre règlement à notre crédit confirmera définitivement l'inscription du Client ou de ses préposés.

#### **PÉNALITÉS DE RETARD**



Une indemnité forfaitaire, prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, est égale au taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points, depuis le 1er Janvier 2020 : 10 % (0,0 + 10%).

L'indemnité forfaitaire de 40 € et les intérêts de retard sont dus de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction. L'indemnité de 40 € est due pour chaque facture payée en retard.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces indemnités et pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit

#### **REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un Client passerait une commande au Prestataire, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), ART'MONIE IMPULS® pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### **RELATION AVEC LES OPCO**

- **Le Client se charge des relations avec son OPCO**

Le Client s'engage à faire une demande de prise en charge à l'OPCO bien avant la date de début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en avertir le Prestataire avant le début de la formation. L'option Client/OPCO dans la section financement du bulletin d'inscription devra être cochée dans le cas où le client se charge des relations avec son OPCO.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client et sera à régler avant le début de la formation au Prestataire, conformément à la section Conditions et Moyens de paiement.

Dans le cas où l'OPCO ne prend pas du tout en charge le coût de la formation pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant avant le début de la formation, conformément à la section Conditions et Moyens de paiement.

- **Le Prestataire se charge des relations avec votre OPCO**

Le Prestataire propose un service d'ingénierie Formation concernant la formation professionnelle qui consiste à décharger le Client en démarches téléphoniques et administratives et donc un gain de temps précieux.

Cette prestation consiste à donner pouvoir à ART'MONIE IMPULS® afin de correspondre en toute autonomie avec le(s) OPCO dont dépend le Client afin de trouver les financements dont il pourrait bénéficier et monter le(s) dossier(s) de financement. Cette prestation sera mise en place dès réception des conventions (ou contrats) de formation signées valant acceptation des présentes Conditions Générales de Vente accompagnées du paiement.

La prise en compte de ce service sera effective à la réception du bulletin d'inscription avec la case « Le Prestataire s'occupe de nos dossiers de financement » cochée.

Le tarif de cette prestation est de 120 € HT/dossier et sa base est majorée (entre 20 et 50€/dossier supplémentaire) selon le nombre de dossiers à fournir aux divers OPCO.

- **Subrogation de paiement : règlement intégral au Prestataire de formation**

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la subrogation selon l'OPCO dont dépend le Client. La subrogation peut être acceptée sous condition que le Client verse une garantie correspondant au solde du montant de la prestation. Cette garantie lui sera remise dès règlement de la part de son OPCO de 1 à 6 mois selon l'OPCO, dès réception de toutes les pièces nécessaires au dossier. Le Prestataire sera tenu pour responsable du non remboursement de cette garantie du Client si des pièces lui incombant manqueraient pour l'élaboration du dossier complet de financement

- **Relations entre le Prestataire et l'OPCO**

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informera le Prestataire des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les certificats de réalisation, aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation, certificats qui seront faits au rythme de la formation par le Prestataire dans le cas de formation longue.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent, selon la périodicité définie à la convention ou le contrat.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

#### **MODALITÉS DE NOS FORMATIONS**



- **Nombre de participants**

Les participants seront intégrés dans une session d'un effectif moyen de 6 stagiaires suivant le type de formation et de 1 à 14 participants selon demandes particulières de la part du Client.

- **Déroulement de la formation**

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convocation de formation qui sera envoyée au(x) Client(s) et Participant(s).

Les horaires de début et fin de formation sont de 9h00 à 17h00 avec une pause déjeuner d'une heure. Ces horaires sont donnés à titre indicatif et seront confirmés ou modifiés sur ladite convocation. Ces horaires sont amenés à être légèrement modifiés selon le règlement intérieur de l'établissement recevant les formations.

- **Nature de l'action de formation**

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail comme les actions de promotion professionnelle, les actions de conversion ou encore les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, entre autres.

ART'MONIE IMPULS® assure également des formations de développement personnel qui n'entrent pas dans le champ de la formation professionnelle continue. Dans le cadre de la démarche qualité, le prestataire fait le choix de respecter les mêmes exigences de qualification du client/stagiaire.

- **Sanctions de l'action de formation**

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, un certificat de réalisation (ou attestation) mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

- **Assiduité**

La participation à la totalité des formations organisées par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. Toute absence à une journée doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. Un document de décharge de responsabilité sera fourni par le Prestataire au participant, ce dernier devra le remplir s'il devait quitter la formation plus d'une demi-heure avant la fin de la journée soit 16 h 30. Ces horaires sont valables à titre indicatif suivant le règlement intérieur du lieu définitif de la formation.

- **Lieu de l'Action de formation**

Pour PARIS, les modules de formation se déroulent au cœur de Paris ou proche périphérie. Le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres. Pour les autres villes, il convient de se reporter à la convocation de formation qui sera envoyée au Client et/ou Participant avant la formation.

- **Assurance**

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

Le Client s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

## **ANNULATION DE LA FORMATION ET REPORT**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit selon les situations hypothétiques suivantes.

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

- **Annulation du fait du Prestataire :**

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à 6 stagiaires dix jours ouvrés avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation financière ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire. Néanmoins, faute du report de la formation dans un délai de 6 mois et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

- **Annulation du fait du Client ou de ses préposés :**



Sauf en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée :

- o Si une annulation intervient moins de quinze jours ouvrés avant le début du stage, et que l'action de formation est reportée dans un délai de neuf mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du Client sera portée à son crédit sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- o Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 9 mois du fait du Client, le règlement restera acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire.
- o Si une annulation intervient pendant la durée de formation, le règlement reste acquis à ART'MONIE IMPULS® à titre d'indemnité forfaitaire.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

- **Cas de force majeure**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel : tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Prestataire, le Client ou services publics
- injonction impérative des pouvoirs publics rendant impossible la réalisation de la formation ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède dix jours ouvrés, les parties devront se concerter dans les cinq jours ouvrés suivant l'expiration du délai de dix jours ouvrés pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter notamment si la formation peut être dispensée en distanciel, la force majeure ne pourra être invoquée.

#### **RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION**

Pour les modules de courte durée et formation de professionnalisation : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de quinze jours ouvrés avant le début de la formation ou après le début de la formation, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100% du prix de formation restant dû.

Pour les modules de moyenne et longue durée (10 à 25 jours) : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de quinze jours ouvrés avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50% du prix de formation restant dû.

Toutefois, dans ces deux cas, si le Prestataire organise dans les 9 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payée par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

#### **LIVRAISON ET DÉLAI**

Les dates de formation ne sont données qu'à titre informatif et indicatif.

Le Prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

#### **TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE**

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire.

Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

#### **INFORMATIONS**

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

#### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'utilisation des supports de formation proposés par le Prestataire est autorisée pour le stagiaire exclusivement.

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des



produits ou des développements, des plans, des modélisations, etc.. qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toute utilisation, transmission à un tiers, reproduction partielle ou intégrale des supports remis au titre de la prestation, sans le consentement écrit du Prestataire et de l'auteur, sont interdites. La responsabilité du Client serait alors engagée.

#### **CONFIDENTIALITÉ**

Les parties ne s'opposeront à aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en œuvre de la commande.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles ou professionnelles par quelque moyen que ce soit.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place, ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extra patrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD, clé USB et tout support, mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès, ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres appartenant au Prestataire.

#### **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier. Les destinataires des données sont : les services administratifs et comptables du Prestataire, les intervenants qui animent nos formations et des partenaires contractuels.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le Client souhaite exercer ce droit d'accès et de rectification et obtenir communication des informations ou s'oppose à une telle communication des informations le concernant, il devra s'adresser par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante ART'MONIE IMPULS® – 190 rue du clos de viviers – 34830 JACOU ou par mail à [contact@artmonie-impuls.com](mailto:contact@artmonie-impuls.com)

Toute personne physique, chez le Client, ayant participé à l'élaboration du projet de formation abouti ou non peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant par le même moyen.

#### **COMMUNICATION**

Le Client autorise expressément ART'MONIE IMPULS® à mentionner son nom d'entité, son logo et à faire mention à titre de référence de la souscription à une commande et de toutes opérations découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents et médias de communications.

Les informations échangées lors de nos prestations restent confidentielles. Sauf avis contraire par écrit au siège du Prestataire, le Client accepte tacitement d'être cité comme référence Client par ART'MONIE IMPULS® – le Prestataire sur différents types de supports.

#### **RENONCIATION**

Le fait, pour ART'MONIE IMPULS® de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **RESPONSABILITÉS**

Le Prestataire s'engage à respecter l'obligation de moyens qui lui incombe, c'est-à-dire déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé. ART'MONIE IMPULS® ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

#### **INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE**

- **Sous-traitance**



Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité. Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant, mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

- **Intuitu personae – Cessibilité du contrat**

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

**OBLIGATION DE NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Le Client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne de ART'MONIE IMPULS® avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 24 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique aux formateurs vacataires, indépendants, contractuels.

**DIFFÉRENDS – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ART'MONIE IMPULS® et ses Clients relèvent de la loi française. Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Montpellier dans le département de l'Hérault quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétences matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du Prestataire qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**ELECTION DE DOMICILE :**

L'élection de domicile est faite par ART'MONIE IMPULS® à son siège social au 190, rue du Clos de Viviers – 34830 JACOU